



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
*Pays Bigouden Sud*

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du JEUDI 18 MAI 2017

*A TREFFIAGAT - Salle CROAS MALO*

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 12 mai 2017, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CROAS MALO à TREFFIAGAT, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

**Le JEUDI 18 MAI à 18 h 30.**

**Sont présents :**

COMBRIT	MM. BEUFILS, GAONAC'H, Mme TANGUY, M. YVE
GUILVINEC	M. LE BALCH
ILE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, M. MEHU, M. POCHIC, Mme RAPHALEN, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, Mme LE PAPE, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, MM. JULLIEN, VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. ANDRO, GARREC
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAUDAL, M. DECOUX, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC, Mme TINCQ
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU
TREGUENNEC	
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme Isabelle TANNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE BALCH  
Mme HUE (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. JULLIEN  
M. CREDOU (PLOMEUR) à M. GARREC  
Mme GOUZIEN (PLOMEUR) à Mme CAUDAL  
M. BOUCHER (TREGUENNEC) à M. L'HELGOUARC'H

**Absents :**

Mme GADONNAY (GUILVINEC)  
M. PHILIPPON (PONT-L'ABBE)

**20h15** > départ de M. GARREC : **2 voix en moins** (pouvoir de M. CREDOU) à partir de la délibération C-2017-05-18-05

**20h25** > départ de Mme TINCQ : 1 voix en moins à partir de la délibération C-2017-05-18-09 (hormis la délibération C-2017-05-18-25 votée à 20h20, juste après le départ de M. GARREC)  
> **soit un total de 3 voix en moins à partir de 20h25**

**20h48** > départ de M. BEUFILS : 1 voix en moins à partir de la délibération C-2017-05-18-12 (hormis la délibération C-2017-05-18-25 votée à 20h20, juste après le départ de M. GARREC)  
> **soit un total de 4 voix en moins à partir de 20h48**

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H ; MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.  
Les représentants de la presse locale

**Secrétaire de séance** : Frédéric LE TENNEUR

COMPTE RENDU

Le Président remercie Danielle BOURHIS pour la mise à disposition de la salle qui a été rénovée.

Il accueille Michel DECOUX en lieu et place de M. COUIC qui a fait part de sa démission au conseil municipal et au conseil communautaire pour une nouvelle vie dégagée de mandats électoraux. Il précise que M. COUIC a été vice-président aux affaires économiques sous l'ancienne mandature et a également suppléé Jean-Paul STANZEL, Président, pendant sa convalescence. Michel DECOUX devient conseiller communautaire, et siège au conseil municipal de PONT L'ABBE.

Le Président propose de nommer Frédéric LE TENNEUR en tant que secrétaire de séance.

#### ***Accord du conseil.***

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 38 présents, le quorum est atteint. Avec les 5 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 43.

Le Président met ensuite à l'ordre du jour l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 2 mars 2017.

#### ***Le compte-rendu est validé par l'assemblée.***

### **Installation d'un conseiller communautaire**

Suite à la démission de Monsieur Daniel COUIC le 29 mars 2017, Monsieur Michel DECOUX devient conseiller communautaire, représentant la commune de PONT L'ABBE.

#### ***Adopté à l'unanimité.***

### **Composition des commissions**

Le Président propose que Monsieur DECOUX intègre en lieu et place de Monsieur COUIC les **commissions 1 et 4**.

Rappel des commissions pour mémoire :

- commission 1 - Promotion économique, filière maritime, agriculture, promotion du territoire et tourisme
- commission 2 - Administration générale, personnel, équipements communautaires, finances et budget
- commission 3 - Commission Technique : réseaux et travaux, très haut débit, eau, déchets
- commission 4 - Aménagement, habitat, espaces naturels, prévention des inondations
- commission 5 – Solidarités

COMPTE RENDU



*En l'absence de question, le Président met au vote,*

*Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.*

## Représentation de la CCPBS

Le Président précise que M. COUIC représentait la CCPBS au sein du SDEF et du SIOCA et qu'il convient de pourvoir à son remplacement :

La candidature de M. DECOUX est proposée en lieu et place de Monsieur COUIC qui représentait la CCPBS au SDEF, en qualité de délégué titulaire.

La CCPBS est représentée au SIOCA par 9 délégués désignés par le conseil communautaire en date du 25 février 2016 :

**Raynald TANTER, Christine ZAMUNER, Bruno JULLIEN, Thierry MAVIC, Daniel LE BALCH, Vincent GAONAC'H, Danielle BOURHIS, Daniel COUIC, Maurice LE FLOCH**

Suite à la démission de Monsieur COUIC, le Conseil est appelé à désigner un nouveau représentant.

La candidature de Mme DREAU est proposée pour représenter la CCPBS au SIOCA.

**En l'absence de question, le Président met au vote,**

**Le Conseil valide à l'unanimité ces propositions.**

## Economie

### **18h48 : Arrivée de Liliane TANGUY**

#### **1. Création et adhésion au Syndicat Mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de la plaisance de Cornouaille (statut du Syndicat en annexe 1)**

Le Président indique que le travail sur le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille a amené de nombreuses réunions, des « allers/retours » ont eu lieu avec le Département, et les différents partenaires (la région, les CC...).

Il informe l'assemblée que le 2 avril, l'instance départementale a voté à l'unanimité ce dossier. Il remercie Nathalie TANNEAU et Thierry MAVIC, conseillers départementaux, pour ce vote.

Le Président souligne que ce dossier est un enjeu pour le territoire, et félicite le travail des services. Il apporte un remerciement particulier à Christine ZAMUNER, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, qui a mené ce travail et à qui revient le mérite de présenter le rapport ; il explique que le

COMPTE RENDU

rapport a été synthétisé, le point ayant été abordé à l'occasion de plusieurs réunions (en commission « Promotion Economique, filière maritime, agriculture, promotion du territoire et tourisme » les 28 mars et 25 avril 2017, en bureau communautaire 2 fois notamment en présence de M. QUERNEZ, vice-président du Conseil départemental, et en conseil communautaire informatif le 9 mai).

Le Président laisse la parole à Christine ZAMUNER.

Avant de présenter le rapport, Mme ZAMUNER précise qu'il s'agit d'un travail d'équipe et remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail important.

La vice-présidente rappelle tout d'abord le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur la création et l'adhésion au syndicat mixte ainsi que l'objet et le fonctionnement de celui-ci.

Ce syndicat associe la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), la Région, le Département, ainsi que d'autres EPCI territorialement concernés, dans l'objectif de permettre la mise en œuvre de toutes les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance avec une gouvernance partagée.

Le présent rapport propose l'adoption des statuts du syndicat et l'adhésion de la CCPBS.

## **I - Enjeux et contexte**

L'accord de coopération portuaire signé entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère le 6 octobre 2016, s'appuyant sur une feuille de route finistérienne construite avec les communes et les EPCI, a retenu les principes suivants :

- un pilotage régional des ports de commerce, pivots logistiques du territoire, et de la filière de la réparation navale afin d'articuler les projets d'investissement sur les différentes places portuaires en cohérence avec les stratégies des industriels bretons et d'adapter les capacités à la demande,
- un pilotage régional des ports de desserte des îles en lien avec le transfert à la Région de la compétence transport maritime prévu par la loi,
- une stratégie régionale du système de pêche fraîche breton déclinée localement par les autorités portuaires, pour limiter la fragmentation des responsabilités et des compétences portuaires. Ceci pour favoriser l'action coordonnée de la puissance publique sur la chaîne de valeur de la filière et la pertinence des investissements publics, notamment en matière d'infrastructures,
- une gestion mixte pêche-plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille, afin de tenir compte des liens aux territoires, dans un esprit de solidarité territoriale.

Concernant les ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Saint Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Douarnenez, Loctudy-Ile Tudy, Plobannaec-

Lesconil, Concarneau), il a été décidé de mettre en place, pour structurer la filière pêche, une gouvernance à deux échelles :

- au niveau régional au travers d'une structure de coopération dédiée sous la forme d'un GIP « pêche de Bretagne »,
- au niveau local par le biais d'un système portuaire renforcé en créant avec les EPCI concernés un syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient la nouvelle autorité portuaire pour ces ports de pêche-plaisance et qui sera membre du GIP.

La gouvernance « Ports de Cornouaille » ainsi mise en place :

- permettra de prendre en compte les préoccupations des acteurs publics péri-portuaires qui souhaitent une meilleure intégration des activités portuaires dans le tissu économique local,
- sera garante de financements mutualisés,
- permettra de mettre en œuvre une gestion inter portuaire et mixte pêche-plaisance.

## **II – Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille**

### **II-1 Périmètres physiques et fonctionnels**

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sera compétent sur 7 ports de pêche-plaisance (Douarnenez, Audierne, St Guénolé-Penmarch, Le Guilvinec-Lechiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau), par transfert de la compétence portuaire du Département (6 premiers ports) et de la Région (Concarneau pêche/plaisance).

La Région Bretagne restera propriétaire du port de Concarneau.

La place portuaire Cornouaillaise représente 25 % de la pêche fraîche française, 50% de la pêche fraîche bretonne et constitue la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50 000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 M€, 420 navires et 1800 marins.

Elle offre 3 400 places de plaisance (pontons et mouillages) et accueille chaque année environ 8 000 bateaux en escale, représentant plus de 18 000 nuitées.

Elle est un facteur d'attractivité important et il peut être rappelé que le département du Finistère est le 8<sup>ème</sup> département touristique français avec 80 % de son activité touristique localisée sur le littoral.

La création du syndicat mixte permettra de porter un projet de développement de la place portuaire Cornouaillaise à la hauteur de ces enjeux majeurs pour le territoire, dans un cadre collectif prévoyant la mise en commun de moyens, le maintien d'un maillage territorial et une gouvernance partagée.

L'exploitation du service public des ports de pêche sera déléguée, avec toutefois un périmètre fonctionnel réduit du fait des contraintes d'équilibre économique du contrat.  
L'exploitation de la plaisance sera, quant à elle, reprise en régie au terme des concessions.

Compte tenu de ces éléments, le syndicat mixte aura un périmètre d'intervention en régie important.

Il sera ainsi maître d'ouvrage :

- des travaux de 1<sup>er</sup> établissement (plaisance, bâtiments pêche, infrastructures),
- des travaux de restructuration et gros entretien (toitures...) des superstructures pêche, dans un contexte de vieillissement du patrimoine,
- des travaux d'entretien de l'ensemble des infrastructures et des pontons (pêche et plaisance), des dragages, des installations diverses liées à la plaisance,
- de l'exploitation des ports de plaisance (gestion des places et services, entretien).

Pour mémoire, les infrastructures portuaires sur les 7 ports sont les suivantes :

Type d'ouvrage	accostage	défense	cale	stabilisation	ponton	passerelle piétons
Nombre	54	27	34	41	60	1
Linéaire ou surface	7 414 m	5 271 m	16 358 m <sup>2</sup>	5 160 m	3 504 m	106 m

## II-2 Membres du syndicat

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille « Pêche et plaisance de Cornouaille » aura pour membres :

- la Région Bretagne
- le Département du Finistère
- la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération
- la communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz
- la communauté de communes Douarnenez Communauté

La CCPBS, ainsi que les autres EPCI membres, y adhèrent au titre de leur compétence économique, sans transfert de compétence.

Le Département du Finistère y adhère en transférant sa compétence portuaire pour les ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, et Loctudy-Ile Tudy.

La Région Bretagne y adhère en transférant sa compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance, étant entendu que ce périmètre sera délimité par délibération du Conseil régional, propriétaire du port, et qu'il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil régional après concertation avec le syndicat mixte.

### **II-3 Objet du syndicat**

Le syndicat mixte aura pour objet :

- d'aménager, entretenir, gérer les ports de pêche-plaisance en déclinaison des orientations fixées par futur groupement d'intérêt public « Pêche de Bretagne » s'agissant de la pêche, et de la politique départementale et de son Livre Bleu s'agissant de la plaisance,
- d'intégrer les activités portuaires dans le développement économique régional et le tissu économique local,
- d'intégrer le développement portuaire dans les interfaces ville-port.

Le syndicat mixte exercera sa mission sur les ports de pêche-plaisance :

- de Concarneau selon le périmètre délibéré par la Région et modifiable par celle-ci après concertation avec le syndicat,
- de Douarnenez,
- d'Audierne,
- de Saint-Guérolé Penmarc'h,
- du Guilvinec-Lechiagat,
- de Loctudy-Ile Tudy,
- de Plobannalec-Lesconil.

A ce titre, les ports seront mis à sa disposition et il assurera la police portuaire conformément aux dispositions législatives.

COMPTE RENDU



Le syndicat mixte pourra exercer toute activité connexe concourant à la réalisation de cet objet. Il assurera la gestion des sédiments portuaires et l'exploitation des centres de stockage ouverts à cet effet, et notamment le centre de stockage de sédiments portuaires de Ty-Coq qui sera mis à sa disposition. Il pourra procéder le cas échéant à toute acquisition foncière y compris en dehors des périmètres portuaires.

## **II-4 Gouvernance**

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille doit permettre le développement de la place portuaire de Cornouaille avec un projet connecté aux enjeux régionaux de la filière pêche, aux besoins de développement et de solidarité des territoires, avec une vision partagée de ses membres.

Aussi, la gouvernance suivante est proposée pour la composition du comité syndical :

- un collège des collectivités territoriales dont la compétence en matière portuaire est transférée au syndicat mixte composé du Département du Finistère et de la Région Bretagne. Ce collège disposera de 12 voix (8 pour le Conseil départemental avec 8 délégués, 4 pour la Région Bretagne avec 2 délégués).
- un collège des établissements publics de coopération intercommunale. Ce collège disposera de 8 voix (4 pour la communauté de communes du Pays Bigouden Sud avec 4 délégués, 2 pour Concarneau Cornouaille agglomération avec 2 délégués, 1 pour la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz avec 1 délégué, 1 pour la communauté de communes Douarnenez Communauté avec 1 délégué).

Le (la) Président(e) du syndicat mixte sera élu(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée départementale.

## **II-5 Aspects financiers**

Un travail a été mené pour définir une « trajectoire économique » pour le syndicat mixte sur la base d'une prospective à 10 ans des projets pêche et plaisance à mener reposant sur la contribution des membres et sur les subventions attendues pour les projets structurants et prenant en compte une durée maximale de désendettement de 11 ans.

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud apportera la contribution statutaire suivante :

Un total de contribution annuelle de 315.000 euros décomposé comme suit :

- 112.000 euros / an en fonctionnement
- 203.000 euros / an en investissement

## II-6 Procédure

Aux termes de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales :

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

Les statuts de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ne comportant pas de dispositions contraires à l'application du principe énoncé dans l'article précité, la présente délibération est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée visées aux articles L5214-27 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

-

cette majorité devant nécessairement comprendre :

- le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

## II-7 Conclusion

Il est proposé que la communauté de communes du Pays Bigouden Sud adhère au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille au titre de sa compétence économique, permettant ainsi la mise en place d'une coopération à l'échelle de la Cornouaille à même de porter un projet de développement pour la place portuaire de Cornouaille, à la hauteur des enjeux des filières et des territoires.

En conséquence, il est proposé d'approuver les statuts joints au présent rapport dont les principaux éléments ont été présentés dans ce rapport.

Le calendrier prévu est la création du syndicat mixte à l'été 2017 et une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Mme ZAMUNER explique que le Département avait lancé une étude stratégique et s'est vu confronté à des décisions rapides. Ainsi des réunions ont été organisées dans toutes les communes du Finistère et suite à différentes réunions de présentation, le Département a proposé des répartitions aux communautés de communes concernées.

Les Communautés de communes ont souhaité être présentes compte-tenu de l'économie touristique importante en Bretagne ; l'économie de la pêche attire les entreprises, la pêche est un vecteur pour se développer et représente de nombreux emplois.

COMPTE RENDU

Mme ZAMUNER précise que le but du syndicat est de traiter la pêche et la plaisance, qu'il s'agit d'une volonté politique. Elle souligne le travail remarquable ; chaque commune a été interrogée ; « personne n'a été mis de côté ; une démocratie participative pour la Cornouaille a été instaurée ».

Mme ZAMUNER ajoute que le siège du syndicat mixte sera implanté à PONT L'ABBE.

Thierry MAVIC, conseiller communautaire et départemental, prend la parole pour indiquer qu'une étude urbaine de la ville de PONT L'ABBE est prévue, la commune souhaite aménager l'ensemble des deux quais.

Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire et maire de PONT L'ABBE, explique qu'une réunion sur site a eu lieu lundi 15 mai avec les représentants du Département. Il apparaît opportun de rénover ; la commune discute pour un échange de foncier où PONT L'ABBE récupérerait l'ancienne DDE. Cela fait l'objet d'échanges avec M. QUERNEZ.

M. LE DOARE indique que sa mairie souhaite un positionnement de principe avant fin juillet, ceci pour passer en commission du Département en séance plénière en septembre 2017.

Le Président précise qu'il est particulièrement heureux de la situation du syndicat mixte à PONT L'ABBE et se réjouit pour la commune.

M. LE DOARE ajoute que le port de PONT L'ABBE n'est pas intégré dans le syndicat mixte car il s'agit d'un port communal.

Mme ZAMUNER répond que peut-être, à terme, les ports communaux pourront rejoindre le syndicat mixte.

Mme ZAMUNER revient sur les 750 000€ initialement prévus en participation et finalement revus à la baisse : il est demandé à la CCPBS une participation de 315 000 € avec toujours le même niveau d'investissement. La durée de 12 ans est acceptable pour permettre d'assurer ces contributions.

Gérard YVE, conseiller communautaire, prend la parole : « Tous les acteurs ont une part investissement / fonctionnement. Pour le Département, la somme est globale mais on ne voit pas comment cela est réparti. »

Mme ZAMUNER apporte une explication : « la remarque est très juste. Mais le Département donne un chiffre global car, juridiquement, dans les statuts c'est interdit. Le Département n'est pas partenaire, c'est l'acteur principal avec sa compétence portuaire. »

M. MAVIC indique que le montant prévisionnel est estimé et qu'il s'agit d'un montant important pour un projet territorial ; le Département sera là pour équilibrer.

Mme ZAMUNER récapitule : Le Département crée le syndicat mixte, la Région a délégué au Département sa compétence portuaire pour mettre en place ce syndicat. Au 01/01/18, le syndicat mixte sera compétent

M. YVE souligne qu'il serait opportun sur les 3 ports d'avoir une criée unique.

COMPTE RENDU

Bruno JULLIEN, conseiller communautaire et maire de PLOBANNALEC LESCONIL, prend la parole : « il y a un enjeu économique et territorial. La commune de PLOBANNALEC LESCONIL sait ce que c'est de voir disparaître sa criée ; je ne pense pas que ce soit une bonne chose. »

Mme ZAMUNER indique que le syndicat mixte va réfléchir sur cette criée, à court, moyen et long terme. De nombreux emplois sont à prendre en compte.

Robert BOUGUEON, conseiller communautaire, prend la parole : « à Saint-Guérolé (PENMARC'H), il manque des machines à glace ; le poisson est dehors sous le soleil. Il n'est plus possible de parler de pêche fraîche ; c'est ça la priorité. Les priorités sont mal listées. »

Mme ZAMUNER répond qu'il faut travailler sur la qualité du produit ; ce sont les grands investissements qui sont listés mais le message est bien compris.

M. MAVIC ajoute « qu'un regard sera porté sur le bon fonctionnement de l'ensemble, le contrat DSP a été établi avec une volonté de suivre de très près, de pointer les choses, c'est notre engagement. »

Jean-Luc TANNEAU, conseiller communautaire et maire du GUILVINEC, précise que les professionnels espèrent un meilleur fonctionnement.

Le Président prend la parole : « c'est un nouvel outil de gouvernance mais nous devenons acteur opérationnel et décisionnaire, et non plus consultatif ».

Nathalie TANNEAU, conseillère communautaire et départementale, ajoute que les contrats seront différents avec des pénalités.

Mme ZAMUNER souligne que les élus ont une obligation de résultat.

M. JULLIEN indique que la nouvelle gouvernance sera efficace si elle prend en compte la concertation avec les acteurs locaux. Il faut garder des instances locales afin que le syndicat mixte fonctionne, pour faire remonter les demandes des différents opérateurs.

Le Président complète : « non seulement la loi est ainsi faite et nous nous sommes engagés auprès des professionnels à organiser des instances pour préparer les ordres du jour des réunions du syndicat mixte ».

Mme ZAMUNER précise qu'une réunion sera organisée dès la création du syndicat mixte.

Stéphane POCHIC, conseiller communautaire, prend la parole : « notre travail en tant qu'élu, c'est d'être visionnaire ; une criée centralisée serait une force. A un moment, il faudra réfléchir à cette criée.

Mme ZAMUNER indique « La loi NOTRe s'impose à nous et c'est une opportunité de participer à la gouvernance ».

M. POCHIC ajoute : « Si les acteurs économiques ne s'unissent pas, nous repartirons dans des schémas qui n'iront pas de l'avant. Il y a eu un manquement inadmissible sur le contrôle financier des dépenses de la CCI. Un contrôle annuel est nécessaire et pas seulement tous les 5 à 6 ans. »

Mme ZAMUNER répond que le syndicat mixte suivra tout au long de l'année les concessions ; l'ensemble du budget du syndicat mixte compilera tous les ports. Il s'agit pour la Cornouaille d'un premier acte économique structurant ; en conclusion, les ports bigoudens ont eu l'opportunité de rejoindre les ports de Cornouaille, acte fondateur.

Le Président remercie Christine ZAMUNER et invite le conseil à délibérer.

M. POCHIC précise qu'il aurait souhaité que le conseil municipal vote d'abord, pour que ses collègues communaux soient associés.

Le Président répond que juridiquement ce n'est pas possible car il s'agit de la modification des statuts communautaires.

**En l'absence de nouvelles questions, le Président met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **approuve la création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,**
- **décide d'adhérer au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,**
- **approuve les statuts du syndicat mixte joints au présent rapport,**
- **désigne 4 délégués titulaires au comité syndical ainsi que leurs suppléants :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Raynald TANTER	Robert BOUGUEON
Daniel LE BALCH	Danielle BOURHIS
Bruno JULLIEN	Alain VIGOUROUX
Christine ZAMUNER	Eric JOUSSEAUME

- **autorise le Président à transmettre la présente délibération aux communes membres de la communauté de communes afin que les conseils municipaux se prononcent sur le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte.**



Le Président remercie pour l'unanimité.

Mme ZAMUNER ajoute « J'en perds un peu la voix, c'est un moment très fort. C'est un sujet loin d'être facile, un sujet sensible, à fleur de peau pour certains d'entre vous. Un grand merci d'avoir voté à l'unanimité. J'ai eu un cas de conscience pour les candidatures de suppléance ; je m'engage à demander que Stéphane POCHIC puisse aussi participer. »

### **20h15 : Départ de Marcel GARREC**

Le Président prend la parole pour le sujet remis sur table au sujet de la borne de recharge (cf convention jointe en annexe qui a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la CCPBS par une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires [protection mécaniques, panneaux d'information...] dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de recharge du SDEF).

M. LE DOARE précise qu'il s'agit d'une borne rapide et que le site retenu (Kermaria) est apparu comme idéal : aire de covoiturage proche de la transbigoudène. Compte tenu de l'emplacement, cela paraissait une évidence. Il indique à l'assemblée avoir pris l'initiative de proposer ce site ; une borne était disponible au SDEF.

**En l'absence de question, le Président met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- autorise la pose d'une borne de recharge sur la zone de Kermaria à Pont-l'Abbé,
- autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public communautaire et les éventuels avenants,
- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

## 2. Rachat de parcelles communales – ZA de Ti Boutic

Mme ZAMUNER présente le rapport.

L'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le transfert de compétences s'accompagne de la mise à disposition des biens à titre gratuit.

Il existe cependant, une exception en matière de zones d'activité économique (article L.5211-17 du CGCT), pour les terrains qui ont vocation à être vendus et que la CCPBS doit racheter aux communes (biens immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence).

Ainsi, suite au transfert de compétence concernant les ZA qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCPBS a dû acquérir deux parcelles situées dans la ZA de Ti Boutic sur la Commune de Plomeur. Les parcelles concernées sont cadastrées ZL 346 et ZL 351 et présentent une contenance totale de 1 702 m<sup>2</sup>.

La Commune avait fixé le prix de vente de ces terrains auprès d'entreprises à 10 €/m<sup>2</sup>. France Domaine, consulté en juillet 2016, avait établi une évaluation à 10 €/m<sup>2</sup>.

Par délibération, en date du 22 septembre 2016, référencée C-2016-09-22-13, le Conseil communautaire avait accepté le rachat des parcelles susvisées en fixant le prix de vente à 10€/le m<sup>2</sup>.

Toutefois, cette délibération ne prévoyait pas explicitement le caractère hors taxes du prix de vente.

Il est par ailleurs précisé que par délibération du Conseil municipal, en date du 24 novembre 2016, la Commune de Plomeur s'est prononcée favorablement à cette vente.

**En l'absence de question, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **décide de retirer la délibération n° C-2016-09-22-13, en date du 22 septembre 2016,**
- **acte la prise d'une nouvelle délibération visant à accepter le rachat des parcelles cadastrées ZL 346 et ZL 351, auprès de la Commune de Plomeur, à hauteur de 10 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> sur la base de l'évaluation réalisée par France Domaine en juillet 2016 soit un montant total de 17 020 € Hors Taxes,**
- **autorise, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Raynald TANTER, à recevoir et authentifier cet acte de vente et Christine ZAMUNER, 1<sup>ère</sup> vice-présidente à représenter la CCPBS à cet effet.**

COMPTE RENDU

### 3. Rachat de parcelles communales – ZA de Prat Gouzien

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a sollicité, par courrier en date du 09 juin 2016, auprès de la Commune de Penmarc'h, la cession à son profil des parcelles cadastrées ZO 101 et ZO 109, représentant une contenance totale de 8 602m<sup>2</sup>.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de son besoin d'extension de la zone d'activité de Prat Gouzien et de son soutien au développement économique de la société Techsealab.

Une demande d'évaluation a été transmise auprès des services de France Domaine par la Commune, qui dans son avis en date du 6 juin 2016, identifie un coût de 8 € par m<sup>2</sup> pour ces parcelles. La Commune de Penmarc'h s'est prononcée favorablement à cette vente, par délibération du Conseil Municipal, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il est donc proposé de céder ces parcelles à la CCPBS pour un montant de 8 € Hors Taxes par m<sup>2</sup> soit un montant total de 68 816 € Hors Taxes.

**En l'absence de question, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **accepte l'acquisition des parcelles cadastrées ZO 101 et ZO 109, auprès de la Commune de Penmarc'h, à hauteur de 8 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> sur la base de l'évaluation réalisée par France Domaine en juin 2016 soit un montant total de 68 816 € Hors Taxes,**
- **autorise, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Raynald TANTER, à recevoir et authentifier cet acte de vente et Christine ZAMUNER, 1<sup>ère</sup> vice-présidente à représenter la CCPBS à cet effet.**

### 4. Acquisition de parcelles près de la ZA de Kerbenoen à Combrit

L'entreprise STRUCTURES, chantier naval constructeur de la gamme de voiliers POGO et basée sur la ZA de Kerbenoen, connaît une progression importante de ses commandes et souhaite pouvoir s'agrandir.

Afin de répondre aux besoins de l'entreprise et la maintenir ainsi sur son territoire, la CCPBS souhaite acquérir 3 parcelles situées à proximité de la ZA de Kerbenoen, pour une superficie totale de 12 715 m<sup>2</sup>.

COMPTE RENDU

Après consultation de l'avis de France Domaine et négociations avec les propriétaires des parcelles en indivision, la CCPBS propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 63 000 euros.

La vente des parcelles au profit de la CCPBS pourra être effectuée une fois le règlement de la succession finalisé par le notaire désigné.

Le Bureau réuni le 04 mai 2017 a émis un avis favorable à cette acquisition dans les conditions financières proposées.

Gérard YVE, conseiller communautaire, précise qu'une parcelle de 8m<sup>2</sup> à côté sera bientôt à vendre car la personne est décédée, cela peut être une opportunité.

Jacques BEAUFILS, conseiller communautaire, répond qu'il y a des héritiers.

**En l'absence de question, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **autorise l'acquisition par la Communauté de Communes des 3 parcelles référencées BH n°2, 3 et 23 sur la commune de Combrit,**
- **fixe le prix d'achat de l'ensemble des parcelles par la CCPBS à 63.000 euros (acquisition hors champ de la TVA), les frais d'actes étant à la charge de la CCPBS,**
- **autorise le Président à signer tous les actes nécessaires dans le cadre de ces acquisitions près du notaire en charge de la succession.**

## **5. Bande d'accès à un terrain sur la ZA de Kerbenoen : fixation du prix de vente au m<sup>2</sup>**

Par délibérations des 23 février 2017 et 04 mai 2017, le Bureau communautaire a approuvé la vente du lot 10 sur la ZA de Kerbenoen, au profit de M. STAGNOL.

S'agissant de la bande d'accès au terrain, d'une surface de 149 m<sup>2</sup>, comprise dans le lot 10 (surface *totale* 1162 m<sup>2</sup>), il est proposé d'en fixer le prix de vente à 1 euro du m<sup>2</sup> HT, considérant que dans cette situation précise et compte tenu de la configuration du lot cela permet de réduire la voirie à créer.

L'avis des domaines a été sollicité.

COMPTE RENDU

Le Bureau réuni le 04 mai 2017 a émis un avis favorable sur cette proposition

Guylhaine CALVEZ, conseillère communautaire, prend la parole pour relater que plusieurs acquéreurs l'ont informée d'une lenteur pour les signatures des actes notariés. Il faudrait que la Communauté de Communes fasse pression auprès des notaires.

Mme ZAMUNER partage cette information « Quand on acte une vente, il faut au moins faire un compromis. »

Mme CALVEZ ajoute que le temps des entreprises est précieux et que le rôle de la CC est de les aider.

M. TANTER répond être d'accord et que la remarque est bien entendue.

**En l'absence de question, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **fixe le prix de la bande d'accès au terrain du lot 10 de la ZA de Kerbenoen à 1 euro HT du m<sup>2</sup> pour une surface de 149 m<sup>2</sup>.**

**20h25 : Départ d'Anne TINCO**

## Ressources Humaines

### **1. Instauration du RIFSEEP avec groupes de Fonctions (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Jean L'HELGOUARC'H, en charge du Personnel informe les membres du Conseil communautaire que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

COMPTE RENDU



- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1,2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales : chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

### **DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :**

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à refondre le Régime Indemnitare en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) qui se compose en 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire (C.I.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Transposer le Régime Indemnitare vers un cadre juridique plus explicite et plus complet,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,
- Harmoniser progressivement les régimes indemnitaires,
- Intégrer le RIFSEEP dans une politique RH maîtrisée.

*L'idée est de passer d'une logique de grade à une logique de 2 composantes : le poste occupé (indépendant de la personne) et la manière d'occuper le poste (il s'agit du travail effectivement réalisé par l'agent qui occupe le poste et de son potentiel à évoluer sur le poste ou d'autres fonctions).*

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 1) Prendre en compte les fonctions exercées,

COMPTE RENDU

- 2) Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques,
- 3) Limiter l'absentéisme.

*Cela doit impliquer des procédures de calculs simples et lisibles par tous dans le but de favoriser l'adhésion des agents et dans le but de faciliter l'élaboration des fiches de paie.*

### **Éléments sur la conduite du projet :**

*Afin de mettre en place ce RIFSEEP, une réflexion est menée au sein d'un groupe de travail composé de : 2 membres du CT/CHSCT, 2 agents encadrants et non membres du CT/CHSCT, 2 agents non encadrants et non membres du CT/CHSCT, le service RH, la DGS et le vice-président en charge du personnel. C'est donc une démarche qui associe les agents, les partenaires sociaux et la direction.*

*Le groupe de travail a validé les composantes du régime indemnitaire qui a fait l'objet d'une présentation à la commission RH le 25 avril 2017(avis favorable), aux membres du CT/CHSCT le 27 avril 2017 (avis favorable), puis ce jour en Conseil Communautaire.*

### **COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : Un régime indemnitaire fonctionnel lié aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE RI Fonctionnel + IFSE RI Sujétions),
- Titre II : Un complément lié à l'engagement professionnel (CIA),
- Titre III : Plafond réglementaire,
- Titre IV : Réfactions liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- Titre V: Indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : Conditions de versement.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

### **TITRE I – REGIME INDEMNITAIRE FONCTIONNEL LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS et EXPERTISE (IFSE RI Fonctionnel + IFSE RI Sujétions) :**

*La collectivité a fait le choix, comme il est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, de déterminer des groupes de fonctions par catégorie, auquel elle affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond (et éventuellement plancher) dans la limite du plafond réglementaire correspondant à chaque cadre d'emplois (corps de référence) en application de l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.*

#### **IFSE RI FONCTIONNEL MENSUEL**

Une prime fonctionnelle mensuelle est allouée selon la place de l'agent dans l'organigramme fonctionnel et les spécificités des fonctions exercées selon une grille établie par le Président de la CCPBS.

La responsabilité va s'apprécier suivant le niveau des responsabilités exercées (emploi de direction, encadrement, sujétions particulières...)

#### **IFSE RI FONCTIONNEL ANNUEL**

Une prime fonctionnelle annuelle est allouée à chaque agent au mois de novembre de chaque année pour un montant brut de 1 100€ pour un agent travaillant à temps complet. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Impact absentéisme : Un calcul sera fait chaque année en tenant compte du nombre de jours d'arrêt de travail pour maladie (ne sont pas comptabilisés les jours pour accident de travail/trajet, maladie professionnelle, congé maternité y compris pathologique) du 1<sup>er</sup> novembre n-1 au 31 octobre de l'année n :

- Si l'agent compte moins de 15 jours d'absence pour maladie sur cette période, pas de réfaction.
- Si l'agent compte 16 jours d'absence pour maladie ou plus, une réfaction sera faite en fonction du nombre de jours d'absence sur la période à partir du 16<sup>ième</sup> jour d'absence pour maladie.

## IFSE RI SUJETIONS

Les sujétions vont s'apprécier en fonction de critères liés à l'exercice de certaines fonctions ou métiers.

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

*1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :*

- *la responsabilité d'encadrement,*
- *le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,*
- *la responsabilité de coordination,*
- *la responsabilité de projet ou d'opération,*
- *la responsabilité de formation d'autrui,*
- *l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)*
- *l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)*
- ...

*2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :*

- *les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)*
- *la complexité*
- *le niveau de qualification requis*
- *le temps d'adaptation*
- *la difficulté (exécution simple ou interprétation)*
- *l'autonomie*
- *l'initiative*
- *la diversité des tâches, des dossiers ou des projets*
- *la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets*
- *la maîtrise d'un logiciel (référent)*

- les habilitations réglementaires

- ...

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment:

- la vigilance

- la valeur du matériel utilisé

- la responsabilité pour la sécurité d'autrui

- la valeur des dommages

- la responsabilité financière

- l'effort physique

- la tension mentale, nerveuse

- la confidentialité

- les relations internes

- les relations externes

- les facteurs de perturbation

- ...

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste

- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)

- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...)

- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...)



- *l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel)*
- *les conditions d'acquisition de l'expérience*
- *les différences entre compétences requises et compétences acquises*
- *la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel*
- *la conduite de plusieurs projets*
- *le tutorat*
- ...

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

**A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :**

Groupe de fonction	Fonctions/emplois	MONTANTS MENSUELS BRUTS		
		IFSE FONCTION -NEL	IFSE SUJETIONS	IFSE FONCTIONNEL + IFSE SUJETIONS
		MINI	MINI	MAXI
A1	DGS	600€	0€	3017,50€
A2	Direction de pôle	300€	0€	3017,50€
A3	Chef de service ou de structure	250€	0€	3017,50€
A4	Chargée de mission	225€	0€	3017,50€
B1	Chef de service	200€	0€	1456,67€
B2	Poste de coordinateur	175€	0€	1456,67€
B3	Poste d'instruction avec expertise	150€	0€	1456,67€
C1	Chef d'équipe, assistant de direction	125€	0€	945,00€
C2	Tous ceux qui ne sont pas dans le C1	100€	0€	945,00€

COMPTE RENDU

Ce régime indemnitaire propre à notre Collectivité, que nous dénommons « Régime indemnitaire de la CCPBS », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire, l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants et coefficients maxima.

Cette indemnité sera versée par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
  - DGS pour la strate correspondant à la collectivité
  - Attachés
  - Rédacteurs
  - Adjoint administratifs
  - Assistants socio-éducatifs
  - Agents sociaux
  - Educateurs des APS
  - Adjoint d'animation
  - Adjoint du patrimoine

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- la PSR, l'ISS, l'IEMP, l'IAT,... pour les cadres d'emplois suivants :
  - Ingénieurs
  - Techniciens
  - Adjoint techniques
  - Agents de maîtrise

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

COMPTE RENDU

## **TITRE II – COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA) :**

L'autorité territoriale pourra verser un complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (instauration d'une part optionnelle individuelle).

Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des événements exceptionnels et l'atteinte des objectifs.

- *Le montant de ce complément annuel sera compris entre 0€ et 200€ pour l'ensemble des agents.*
- *Le montant de ce complément annuel, versé annuellement (mois de mars n+1), sera compris entre 0% et 100% en fonction du barème suivant (fiche complétée par le responsable de service) :*

<b>Exemple de barème</b>	<b>Attribution de points</b>
Comportement insuffisant et/ou compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ou compétences à développer	1 point
Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant et/ou expertise de la compétence	3 points

<b>Part de la prime</b>	
de 0 à 10 points	0% de la prime
de 11 points à 25 points	25% de la prime
de 26 points à 50 points	50% de la prime
de 51 points à 75 points	75% de la prime
de 76 points à 100 points	100% de la prime

La dénomination de cette prime sera associée à la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

- Pour les agents des grades concernés par l'IFSEEP, cette prime sera intitulée « Complément annuel CIA ».
- Pour les agents des grades non concernés par l'IFSEEP, cette prime sera intitulée « Complément annuel IEMP »/ « Complément annuel IAT »/ « Complément annuel ISS »/ « Complément annuel PSR »/... selon les grades.

Il est entendu que cette prime sera automatiquement remplacée par le Complément Individuel (CI) du RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le aux corps de référence.

### **TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :**

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à II ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit, par exemple, pour un adjoint administratif, l'IAT multipliée par 8 et l'IEMP multipliée par 3 à ce jour.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).
- l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) telle que définie par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié au taux maximum,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio éducatifs, éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS) telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié au taux maximum.

Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une indemnité différentielle.

#### **TITRE IV – ABSENTEISME :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation, le système suivant sera ainsi appliqué :

<b>Nature de l'indisponibilité</b>	<b>Effet sur le versement du régime indemnitaire versé mensuellement</b>
Congés maternité (y compris pathologiques) Congés paternité Congés d'adoption Accidents de travail Hospitalisation	Maintien du régime indemnitaire



<p>Congé de maladie ordinaire</p>	<p>Afin de limiter l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire, il est instauré un délai de carence de 3 jours pour chaque arrêt de travail :</p> <p><i>Exemple :</i></p> <p><u>-1 jour d'absence pour maladie :</u></p> <p><i>Abattement de 1/30 de la totalité du Régime indemnitaire,</i></p> <p><u>-2 jours d'absence pour maladie :</u></p> <p><i>Abattement de 2/30 de la totalité du Régime indemnitaire,</i></p> <p><u>-3 jours d'absence pour maladie :</u></p> <p><i>Abattement de 3/30 de la totalité du Régime indemnitaire,</i></p> <p><u>-3 jours et plus d'absence pour maladie :</u></p> <p><i>Abattement de 3/30 de la totalité du Régime indemnitaire,</i></p>
<p>Congé de longue maladie</p> <p>Congé de longue durée</p> <p>Maladie professionnelle</p> <p>Grave Maladie</p> <p>Temps partiel thérapeutique</p>	<p>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</p>
<p>Suspension de fonctions</p> <p>Abandon de poste</p> <p>Grève</p> <p>Placement /maintien en surnombre</p> <p>Congés formation</p>	<p>Pas de versement de régime indemnitaire</p>

Les faits graves commis par un agent et /ou dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service	Réduction ou suppression
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

**TITRE V – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :**

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Les emplois concernés sont les suivants :**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation</b>
Adjoint administratif Rédacteur Adjoint technique Agent de Maitrise Technicien ETAPS Adjoint d'animation Agent social Assistant socio-éducatif	- Travaux exceptionnels, urgents, déplacements.  - Travaux budgétaires, élections, ...

**Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.**

## **TITRE VI – CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires IFSE RI MENSUEL** Les agents stagiaires & titulaires,

- Les agents détachés de la FPE et de la FPH dès lorsqu'ils occupent un emploi de la FPT,
- Les agents non titulaires recrutés sur postes vacants en raison de l'article 3-2 ou recrutés en raison de l'article 3-3 de l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les agents non titulaires recrutés pour une mission dont la durée est supérieure ou égale à 3 mois (un même contrat et au prorata des heures travaillées).

*Afin de prendre en compte, les nouvelles modalités PPCR : une réfaction des primes des contractuels sera faite de manière à pouvoir effectuer un transfert primes/points équivalent aux fonctionnaires par équité (cas du contractuel rémunéré sur un grade).*

*Le PPCR intègre un nouveau calcul de l'indice conservé à titre personnel dès lors qu'un contractuel nommé stagiaire opte pour la reprise de ses services publics. Il est dorénavant calculé (au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les catégories B et C) sur la rémunération (régime indemnitaire inclus) des 6 meilleurs mois des 12 mois précédents et non le traitement. Ceci a pour effet de revaloriser fortement cet indice (dans la limite de l'indice terminal du grade d'accès) et de prendre en compte 2 fois le régime indemnitaire s'il continue d'être perçu intégralement. Dans ce cas, le RI des fonctionnaires concernés sera réduit à due concurrence de la prise en compte des primes dans le calcul de l'indice maintenu à titre personnel tant que l'indice de carrière n'atteint pas l'indice de traitement perçu en qualité de contractuel.*

**Bénéficiaires IFSE RI FONCTIONNEL ANNUEL :**

- Les agents stagiaires & titulaires,
- Les agents détachés de la FPE et de la FPH dès lorsqu'ils occupent un emploi de la FPT,
- Les agents non titulaires recrutés sur postes vacants en raison de l'article 3-2 ou recrutés en raison de l'article 3-3 de l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- Les agents non titulaires recrutés pour une mission dont la durée est supérieure ou égale à 8 mois (calcul effectué du 1<sup>er</sup> novembre n-1 au 31 octobre de l'année n et au prorata des heures travaillées).

#### **Bénéficiaires CIA :**

- Les agents stagiaires & titulaires,
- Les agents détachés de la FPE et de la FPH dès lorsqu'ils occupent un emploi de la FPT,
- Les agents non titulaires recrutés sur postes vacants en raison de l'article 3-2 ou recrutés en raison de l'article 3-3 de l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Temps de travail :** Proratisation du Régime Indemnitare pour les agents travaillant à temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montants : passage devant assemblée délibérante.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitare.

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, des agents de la collectivité.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

**Ce dispositif sera mis en place au 1<sup>er</sup> juin 2017.**

#### **DÉCISION :**

Les instances suivantes ont été consultées et ont émis un avis favorable sur les grands principes ci-dessus exposés ainsi que sur le projet de délibération :

- La commission Finances/RH le 25 avril 2017
- Le CT/CHSCT le 27 avril 2017

M. YVE s'interroge sur le CIA ; le montant est-il suffisamment motivant. Il évoque une part variable pour motiver davantage comme il est lié à l'engagement professionnel.

COMPTE RENDU

M. L'HELGOUARC'H répond que si le CIA en l'état n'est pas satisfaisant, il sera revu. Il précise que le service des ressources Humaines a rencontré tous les services et a mené la réflexion avec un groupe de travail.

M. MAVIC demande si le coût supplémentaire est substantiel, si ce dernier a été calculé.

M. L'HELGOUARC'H indique que cela correspond à moins d'1% de la masse salariale. Il ajoute que la mise en place du RIFSEEP sera effective au 1er juin.

**En l'absence de nouvelles questions, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, avec 2 ABSTENTIONS (Messieurs LE BALCH et TANNEAU)**

*nota : 3 voix en moins suite aux départs de Mme TINCQ et M. GARREC (qui détenait le pouvoir de M. CREDOU)*

- **approuve la mise en place du RIFSEEP au 1er juin 2017 dans les conditions énoncées ci-dessus.**

## **2. Prime de responsabilité des DGS 20.000/40.000 habitants**

M. L'HELGOUARC'H en charge du Personnel informe les membres du Conseil communautaire qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les Directeurs Généraux des Services des EPCI peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Il est proposé à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP de compléter le dispositif en instaurant la mise en place de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la CCPBS.

L'attribution individuelle et la fixation du taux feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **autorise la mise en place de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la CCPBS à compter du 1er juin 2017. Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.**

**20h48 : Départ de Jacques BEAUFILS**

COMPTE RENDU

### 3. Indemnité de fonction des élus : revalorisation de l'indice brut terminal

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie le barème des indices servant de base au calcul de l'indemnité des élus.

Ce décret pose deux problèmes :

- la date de parution est postérieure à la date d'application.
- les délibérations déjà appliquées et qui faisaient explicitement mention de l'indice 1015 et/ou celles qui exprimaient un montant en euros deviennent caduques.

La délibération de la communauté de communes du 25 février 2016 fixe les indemnités allouées au Président et vice-présidents par référence expresse à l'indice brut 1015.

Aussi il convient de la reprendre avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les termes suivants.

M. POCHIC prend la parole pour indiquer qu'en mairie de Loctudy, les « simples conseillers » ont aussi une allocation, les indemnités sont partagées.

M. L'HELGOUARC'H répond prendre note de la générosité de certaines communes.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **autorise la modification de la délibération C-2016-02-25-04 du 25 février 2016 en précisant qu'à compter du 1er janvier 2017 les indemnités mensuelles allouées au Président et vice-présidents sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.**

*(Pour mémoire l'indice brut terminal est porté à 1022)*

### 4. Modification du tableau des effectifs

M. L'HELGOUARC'H informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

COMPTE RENDU

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commission Finances /RH réunie 25 avril 2017 et le CT réuni le 27 avril 2017 ont émis un avis favorable à l'ensemble de ces propositions

Les modifications suivantes sont proposées :

**a) Création d'un poste de Conseiller en Prévention (catégorie A ou B) avec portage intercommunal à moyen terme.**

L'assistant de prévention actuellement en poste quitte ses fonctions le 31 août prochain. Son départ est l'occasion de remettre à plat l'organisation de la santé et de la sécurité au travail au sein de la CCPBS qui ne cesse de grandir tant en moyens humains qu'au niveau des bâtiments.

Aussi est-il proposé de créer un poste de conseiller de prévention et qu'il serait judicieux d'ouvrir en catégorie A et B (Filière technique) de manière à attirer un plus grand nombre de candidats (profil spécifique).

Ce conseiller de prévention, rattaché au service RH, exercerait les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention et d'approche globale de la santé et sécurité au travail.
- Coordonner l'activité des référents de prévention (mise en place d'1 référent prévention par service dont la mission consistera à relayer les informations au plus proche du terrain).

**Politique de Prévention**

- Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- Conseiller et assister l'autorité territoriale, le CHSCT, les services et les agents,
- Analyser les accidents de travail et les maladies professionnelles,
- Mettre en place et suivre la démarche d'évaluation des risques professionnels,
- Coordonner les missions des référents prévention,
- Élaborer des rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et suivre les registres obligatoires,
- Actualiser les connaissances et être en position de veille réglementaire et technique,
- Informer, sensibiliser et former à la santé et sécurité au travail,
- Elaborer et actualiser les procédures, protocoles et autres supports de communication,



### **Approche globale de la santé et sécurité au travail en lien avec la DRH**

- Mettre en place un système de management de la prévention au sein de la collectivité,
- Instaurer une démarche de prévention des TMS en développant l'axe ergonomique,
- Intégrer les facteurs de pénibilité au document unique dans la perspective de rédiger les fiches individuelles d'exposition (bruit, gestes répétitifs, port de charges, vibration.....),
- Construire des indicateurs RPS afin d'adopter les mesures de prévention appropriées,
- Impulser une démarche RPS/QVT en développant une approche psychosociale du travail,
- Etre force de propositions sur le maintien dans l'emploi compte-tenu de certains métiers qui génèrent une usure professionnelle,
- Communiquer et aider à la mise en œuvre d'actions de formation à l'hygiène et la sécurité,
- Développer et animer les partenariats liés à la prévention à l'échelle intercommunale,
- Rechercher de financement (FNP, FIPHFP).

### **Profil :**

DUT/Licence Pro Hygiène et sécurité. DU en ergonomie serait un plus.

Formation/sensibilisation à l'approche psychosociale du travail.

Capacité à la gestion de projets.

Esprit analytique et de synthèse

Qualités d'écoute, disponibilité.

Expérience dans le domaine exigée.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- valide la création d'un poste de conseiller de prévention (avec une ouverture en multigrades B et A) au 1er septembre 2017,
- supprime le poste d'agent de maitrise au 1er septembre 2017,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

### **b) Création d'un poste de Technicien Réseaux (Catégorie B)**

La CCPBS assure la production et la distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le début d'année 2017, le service eau potable a été restructuré pour regrouper les parties

protection de la ressource/production et distribution qui étaient jusqu'alors gérés séparément.

Actuellement, le service est composé de 3 agents : deux Ingénieurs affectés pour l'une au suivi de la production d'eau potable (captage, usine, DSP,) et au management du service, pour l'autre au suivi des réseaux (extensions, renouvellement, suivi DSP,...) qui consacrent respectivement 50 et 80 % de leur temps de travail à ces missions, ainsi que d'une technicienne protection de la ressource (suivi périmètres protection, retenue et barrage du Moulin Neuf,...) affectée à 100% au service. Ainsi, 2,3 ETP assurent actuellement la gestion de ce service (hors temps administration générale - compta/marchés publics, RH, secrétariat, direction...).

Cette structuration a été l'occasion d'avoir une vision plus globale de la thématique "Eau" dans son ensemble et de réaliser un premier état des lieux du fonctionnement de ce service, qui bénéficie à l'ensemble des habitants du Pays Bigouden Sud, pour un budget prévisionnel en 2017 de 592 600€ en dépenses réelles de fonctionnement et 5 691 500€ de dépenses réelles d'investissement.

L'un des constats sur le fonctionnement de ce service est la difficulté actuelle à optimiser la partie "réseaux".

En effet, l'essentiel des tâches quotidiennes à effectuer est le suivant :

- programmer et suivre la réalisation des chantiers dans les communes selon les programmes de voirie et d'assainissement de celles-ci,
- veiller au respect par les prestataires des marchés de travaux et de DSP,
- valider les plans fournis à l'issue des travaux et réceptionner les marchés,
- établir les conventions pour la création des lotissements, ...

Des optimisations sont à apporter au fonctionnement global du service : meilleure planification notamment via un temps d'échange plus important et/ou régulier avec les communes et assistance sur certaines thématiques, réflexion sur éventuelles prestations supplémentaires, amélioration du règlement de service,) mais la gestion, par l'Ingénieur réseau, du quotidien des travaux très chronophage empêche la prise de hauteur sur ces dossiers.

Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de pouvoir apporter un soutien dans le service par le recrutement d'un technicien réseaux, qui aurait en charge le suivi des chantiers depuis la programmation jusqu'à la réception, et qui apporterait également à l'Ingénieur responsable des réseaux un soutien sur la partie planification, notamment.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018, il sera nécessaire de préparer le programme assainissement 2018 dès l'automne 2017. Il est actuellement envisagé que l'Ingénieur réseaux actuel prenne également en charge la gestion du réseau d'assainissement ainsi que le personnel transféré des communes. Le technicien réseaux qui serait recruté dès septembre 2017 aura donc déjà été formé avant l'arrivée du personnel affecté à l'assainissement.

Une réflexion sur l'optimisation du service eau potable sera donc possible sur la fin d'année 2017, ainsi qu'une préparation plus efficace de la prise de compétence assainissement. Ce recrutement apparaît aujourd'hui comme une nécessité si la CCPBS souhaite améliorer la qualité du service eau potable rendu aux usagers et de la gestion des dossiers en partenariat avec les communes.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- valide la création d'un poste de technicien de catégorie B au 1er septembre 2017,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

#### **c) Création de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La CCPBS peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

*Compte-tenu des besoins récurrents de personnel au niveau des services techniques, il est proposé de créer 2 emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) à raison de 35h par semaine pour exercer les fonctions de :*

- *Agent polyvalent des services techniques affecté à la collecte des déchets et en déchetterie.*
- *Agent polyvalent des services techniques affecté au service de l'entretien des bâtiments.*

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 (*24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »*).

L'Etat prendra en charge **70 %** (*au minimum, 90 % au maximum*) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la CCPBS sera donc minime.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **autorise la création de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 24 mois à compter du 1er juin 2017,**
- **autorise le Président à signer les contrats,**
- **modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

#### **d) Suppressions de poste**

Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est vacant au tableau des effectifs (disponibilité supérieure à 6 mois) :

*Il est donc proposé de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour mettre à jour le tableau des effectifs.*

Un agent adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, affecté à l'accueil physique et téléphonique du siège de la CCPBS, fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2017.

Son départ est l'occasion de se pencher sur l'organisation des services administratifs. Il est proposé dans un premier temps de supprimer son poste au 1<sup>er</sup> août 2017 et de mener une réflexion d'ici la fin de l'année pour déterminer un nouveau profil de poste adapté aux besoins des services.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1er juin 2017,**

- **supprime un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 1er aout 2017,**
- **modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

**e) Avancement de grade**

Plusieurs propositions d'avancements de grade sont soumises au Conseil :

1. Un agent, exerçant les fonctions de Garde du littoral, est lauréat du concours de technicien. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 (*la fiche de poste est fléchée sur le grade maximum de technicien*).

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **décide de créer un poste de technicien territorial et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal avec effet au 1er avril 2017,**
- **modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

2. Un agent, exerçant les fonctions d'instructeur du droit des sols, est lauréat de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 (*fiche de poste fléchée sur le grade maximum de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe*).

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **décide de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe et de supprimer 1 poste de rédacteur avec effet au 1er avril 2017,**
- **modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

3. Un agent, exerçant les fonctions d'assistante administrative, est promuable à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il est donc proposé de la nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (*fiche de poste fléchée sur le grade maximum de rédacteur*).

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe avec effet au 1er janvier 2017,
  - modifie le tableau des effectifs en conséquence.
4. Un agent, exerçant les fonctions de gardien de déchèterie, peut être proposé à la CAP pour un avancement au choix. En fin de carrière, et considérant qu'il ne parvient pas à décrocher l'examen professionnel, il est proposé de le nommer au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 (fiche de poste fléchée sur le grade maximum d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer un poste d'adjoint technique avec effet au 1er avril 2017,
  - modifie le tableau des effectifs en conséquence.
5. Plusieurs agents sont lauréats de l'examen d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est donc proposé de les nommer à ce grade (fiches de poste fléchées sur le grade maximum d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) :
- ⇒ 1 agent exerçant les fonctions de mécanicien avec effet au 4 août 2017.
  - ⇒ 1 agent exerçant les fonctions d'agent polyvalent des services techniques avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017.
  - ⇒ 1 agent exerçant les fonctions d'agent polyvalent des services techniques avec effet au 7 juillet 2017.
  - ⇒ 1 agent exerçant les fonctions de d'agent polyvalent des services techniques avec effet au 4 août 2017.

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- décide de créer quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer quatre postes d'adjoint technique aux dates indiquées dans le rapport,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

6. Plusieurs agents sont promouvables au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'ancienneté, il est donc proposé de les nommer (fiches de poste fléchées sur le grade maximum d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) :
- ⇒ 1 agent exerçant les fonctions d'agent d'entretien des ENS, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.
  - ⇒ 1 agent exerçant les fonctions d'agent d'entretien au sein des équipements sportifs, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  - ⇒ 1 agent exerçant les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **décide de créer trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer trois postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe aux dates indiquées dans le rapport,**
- **modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

## **EAU**

### **Syndicat Mixte du SAGE OUESCO modification des statuts du syndicat (annexe 2)**

Le Président présente le rapport et souhaite bon rétablissement à Ronan CREDOU.

Par courrier en date du 20 mars dernier, le Syndicat Mixte du SAGE OUESCO sollicite l'avis du Conseil communautaire sur la révision de ses statuts. Sauf avis contraire, dans un délai de 3 mois, l'avis de la CCPBS est réputé favorable.

Les modifications apparaissant dans ce projet par rapport aux statuts existants sont les suivantes :



- retrait de l'obligation de validation par le comité syndical des études et actions à mener : il s'agit de faciliter la gestion courante, si nécessaire. En effet, actuellement deux comités syndicaux sont organisés, l'un pour le DOB, l'autre pour le budget. Aussi, si les études ou travaux à mener ne sont pas connues lors de ces comités, ils ne peuvent être engagés en courant d'année, sans passage par un comité spécifique. On notera cependant que la situation ne s'est pas produite pour le moment, le programme d'intervention du Syndicat étant établi à l'année et donc voté lors des comités « DOB » et « Budget ». Pour autant, cette modification de rédaction permettra une certaine souplesse en cas de besoin.
- mise en œuvre de prestations de service auprès des collectivités : il s'agit pour le Syndicat de pouvoir proposer des missions ponctuelles particulières aux communes ou communautés de communes, qui sortiraient du cadre des activités actuellement exercées. Aussi, il ne sera pas question de facturer des prestations de conseil/animation déjà réalisées mais plutôt de permettre d'accentuer le soutien aux communes par des prestations de suivi de travaux par exemple. Celles-ci seront donc directement facturées aux communes ou communautés en bénéficiant.
- répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement : les statuts prévoient actuellement une participation des membres calculée sur la base des volumes d'eau brute prélevés. Au vu de l'écart entre les volumes prélevés et produits, les premiers comprenant les volumes d'eau de service restitués au milieu, qui varient d'un membre à l'autre en fonction des modes de traitement de l'eau brute, il est proposé de baser le calcul de la contribution sur les volumes d'eau produits et non prélevés, ce qui paraît en effet plus juste.

Par ailleurs il s'agit également d'intégrer les réorganisations affectant les collectivités membres du syndicat ainsi que le transfert de la compétence production et distribution de l'eau potable du syndicat de Pen Ar Goyen vers Douarnenez Communauté.

**En l'absence de question, Le Président met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

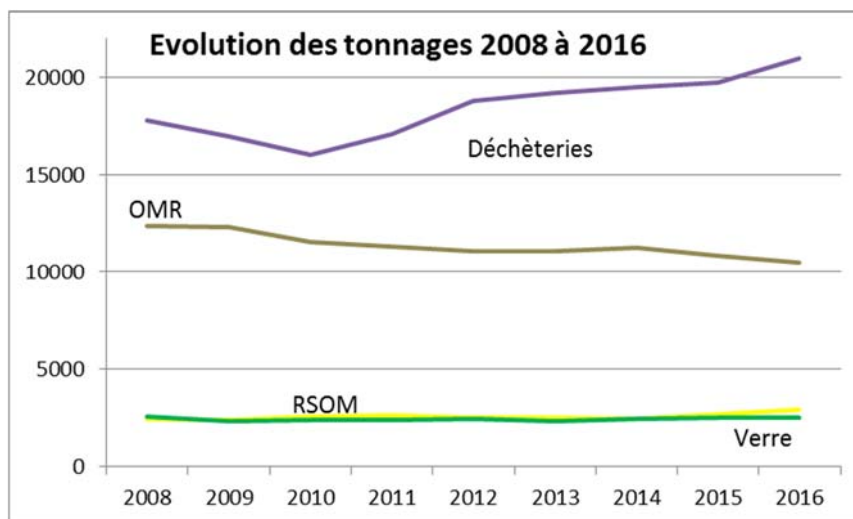
- **émet un avis favorable au projet de statuts présenté par le syndicat mixte OUESCO.**

COMPTE RENDU

## DECHETS

### RAPPORT ANNUEL DECHETS (annexe 3)

Philippe MEHU, vice-président en charge des déchets, présente le rapport. Il rappelle que l'année 2016 était la 1<sup>ère</sup> année complète avec une collecte hebdomadaire des bacs individuels OMR et une collecte tous les 15 jours des bacs individuels sélectifs. Les usagers ont à présent pris leurs habitudes et sortent les 2 bacs en même temps, tous les 15 jours en hiver, mais il paraît difficile d'envisager de diminuer la fréquence de collecte OMR, même en hiver. En effet, les fluctuations saisonnières (vacances scolaires) obligerait des réorganisations permanentes et un risque de perte des informations pour les usagers.



Les tonnages sélectifs et « déchèteries » sont progression, à l'inverse des tonnages OMR qui diminuent chaque année et pourraient descendre prochainement sous les 10.000 tonnes.

Les taux de refus de tri sélectif sont en légère augmentation malgré l'extension des consignes de tri : jouets, bouteilles PET pleines.

En conséquence de la baisse des tonnages d'OMR collectées depuis plusieurs années, il paraît nécessaire d'adhérer rapidement à un syndicat de traitement, afin de réaliser des économies d'échelle qui pourraient permettre d'optimiser les coûts de traitement.

Valorisation	Matière	Energétique	Enfouissement	total
<b>Tonnage total</b>	25 539	6 199	7 966	<b>39 704</b>
<b>Répartition 2016</b>	64%	16%	20%	<b>100%</b>
<b>Répartition 2015</b>	61%	17%	22%	<b>100%</b>

Les taux de valorisation des déchets de la CCPBS sont très élevés et bien optimisés (Tri en déchèterie, valorisation organique et énergétique des OMR...)

COMPTE RENDU

La CCPBS a un comportement très vertueux sur le traitement de ses déchets et ne recourt pratiquement plus à l'enfouissement.

### Focus sur quelques données économiques et comptables :

#### Comptabilité analytique des Coûts du service déchets

2016 - Matrice simplifiée des Coûts du Service Déchets	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries (**)	Professionnels		DV	Passif CETD	Total
					OMR	DV	Mairies		
<b>Tonnages</b>	10 477	2 896	2 531	15 234	178	466	1 720		<b>33 502</b>
<b>Charges</b>	<b>3 581 988</b>	<b>1 345 402</b>	<b>264 780</b>	<b>1 776 944</b>	<b>29 861</b>	<b>15 791</b>	<b>60 116</b>	<b>181 331</b>	<b>7 256 214</b>
Fonctionnelles	109 218	62 431	11 851	54 181	0	0	1 833	0	239 515
Prévention	11 155	3 083	2 695	4 233	0	0	0	0	21 166
Collecte	1 314 200	729 039	238 440	533 108	0	0	0	0	2 814 787
Transit/Transport	136 038	2 681	11 794	411 378	0	0	0	0	561 891
Traitement	2 011 378	548 168	0	774 043	29 861	15 791	58 283	181 331	3 618 855
<i>Tri/Conditionnement</i>	0	548 168	0	10 689	0	0	0	0	558 857
<i>Compostage</i>	1 465 919	0	0	278 716	29 861	15 791	58 283	0	1 848 570
<i>Incinération</i>	457 369	0	0	85 432	0	0	0	0	542 801
<i>Valorisation</i>	0	0	0	67 927	0	0	0	0	67 927
<i>Stockage CET2</i>	88 090	0	0	234 572	0	0	0	181 331	503 993
<i>Stockage CET3</i>	0	0	0	43 478	0	0	0	0	43 478
<i>DDS</i>	0	0	0	53 230	0	0	0	0	53 230
<b>Produits</b>	<b>125 175</b>	<b>879 446</b>	<b>77 495</b>	<b>188 087</b>	<b>8 601</b>	<b>16 090</b>	<b>39</b>		<b>1 294 934</b>
<i>Ventes</i>	0	255 152	57 062	102 735	8 601	16 090	39		439 679
<i>Soutiens</i>	83 301	622 950	20 153	67 176					793 580
<i>Subvention d'investissement</i>	41 875	1 343	280	18 177					61 675
<b>Coût Complet</b>	<b>3 581 988</b>	<b>1 345 402</b>	<b>264 780</b>	<b>1 776 944</b>	<b>29 861</b>	<b>15 791</b>	<b>60 116</b>	<b>181 331</b>	<b>7 256 214</b>
<i>€/An/Hab</i>	75	28	6	37					152
<i>€/An/Tonnes</i>	342	465	105	117					217
<b>Coût Aidé</b>	<b>3 456 813</b>	<b>465 957</b>	<b>187 285</b>	<b>1 588 857</b>	<b>21 260</b>	<b>-300</b>	<b>60 077</b>	<b>181 331</b>	<b>5 961 280</b>
<i>€/An/Hab</i>	72	10	4	33					125
<i>€/An/Tonnes</i>	330	161	74	104					
<b>Recettes Fiscales</b>	<b>1 674 880</b>	<b>462 962</b>	<b>333 124</b>	<b>2 062 881</b>	<b>0</b>				<b>4 533 846</b>
<i>TEOM</i>	1 378 957	381 164	333 124	2 005 061					4 098 306
<i>RS</i>	295 923	81 798		57 819	0				435 540
(*) Population DGF 2014:	47 745								

Les coûts par section du service « déchets » sont élevés, mais il convient de les associer avec les moyens mis en œuvre pour assurer un meilleur service aux usagers :

- Collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs.
- Modernisation des 3 déchèteries, répondant aux nouvelles normes d'accueil et de sécurité.

- Usine moderne de traitement des OMR par compostage, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais surdimensionnée pour répondre à la pointe estivale.

De plus, la forte influence touristique en période estivale entraîne aussi des surcoûts de service, pour répondre aux attentes des résidents secondaires :

- Flotte de véhicules plus importante pour permettre d'organiser des tournées supplémentaires en été.
- Dispositifs de conteneurs collectifs (colonnes semi-enterrées pour les OMR et les déchets sélectifs, en particulier), alors que 95% des foyers sont équipés de bacs individuels.

Le service est déficitaire et dépend du budget général, à hauteur de **600.000 € TTC** (déficit stable depuis 3 ans), hors amortissement des équipements et charges de structure, mais dette comprise (100.000 €).

Les légères augmentations des dépenses sont essentiellement compensées par une fiscalité dynamique sur le territoire, avec un taux de TEOM, relativement faible (8,12%) et inchangé depuis 2011.

Le principal poste de dépenses concerne la collecte et le traitement des ordures.

La baisse mondiale de croissance entraîne des diminutions de recettes sur les matériaux recyclables des collectes sélectives et de déchèteries qui ne sont pas toujours compensées par les éco-organismes.

L'extension des consignes de tri a, en effet permis de diminuer les tonnages d'OMR, mais n'a pas apporté les recettes espérées.

En conclusion, le service « déchets » doit :

- Continuer d'optimiser les services gérés en régie,
- Se montrer très soucieux sur ses contrats avec les prestataires privés,
- Rester vigilant sur le versement des soutiens par les éco-organismes et défendre ses intérêts pour le calcul des nouveaux barèmes,
- Poursuivre ses investigations sur le transfert de la compétence traitement vers un syndicat plus important.

**Le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel DECHETS 2016 (le Conseil ne se prononce pas par vote sur ce rapport).**

COMPTE RENDU

## PLU

### Avis de la CCPBS sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-Trolimon

Le Président présente le rapport.

Le Bureau communautaire du 17 novembre 2016 avait autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition du Service Mutualisé des Autorisations du Droit des Sols pour réaliser le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-Trolimon prenant en compte la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'objectif de la modification est de permettre la création de dépendances et d'extensions de maisons d'habitation en zone A et N en précisant les zones d'implantations, les conditions de hauteur, d'emprise et de densité pour assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Par ailleurs, le règlement de la commune a été réactualisé pour prendre en compte la recodification du Code de l'Urbanisme et adapter certaines règles, notamment celles visant à faciliter de manière générale la production de logements en interdisant des implantations non économes du foncier dans l'enveloppe urbaine et en assouplissant les règles d'urbanisme permettant la densification au sein de celle-ci.

Dans le cadre de cette modification, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est consultée en tant que Personne Publique Associée au titre de sa compétence pour le Programme Local de l'Habitat, ainsi que prévu par les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la nature des modifications apportées au règlement ne remet pas en cause la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat,

**En l'absence de question, Le Président met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **émet un avis favorable et sans réserve au projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Saint-Jean-Trolimon.**

COMPTE RENDU

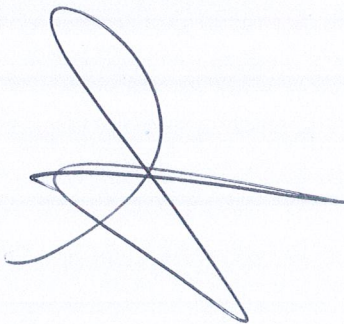


**L'ordre du jour est épuisé, le Président remercie l'assemblée.**

**La séance est levée à 21h20.**

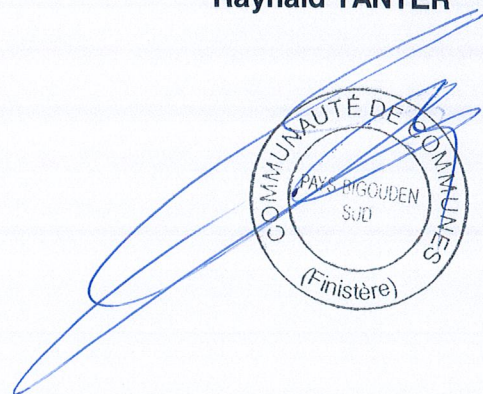
Le secrétaire de séance,

**Frédéric LE TENNEUR**



Le Président,

**Raynald TANTER**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS BIGOUDEN  
SUD  
(Finistère)